

Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

19 décembre 2024
Français
Original : anglais

Réunion de 2024

Genève, 16 décembre 2024

Rapport de la Réunion des États parties de 2024*.**

I. Introduction

1. Le Document final de la neuvième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (BWC/CONF.IX/9) contient, à la section B de sa deuxième partie, les décisions suivantes :

« 4. La Conférence réaffirme l'utilité d'un programme intersessions et décide que les États parties tiendront chaque année, de 2023 à 2026, une réunion de trois jours à Genève, en présentiel, conformément à la pratique établie au titre de la Convention. La première de ces réunions se tiendra du 11 au 13 décembre 2023.

5. La Conférence décide que la Réunion des États parties sera chargée de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires, financières et organisationnelles nécessaires à la bonne exécution de ce programme. Les Réunions des États parties examineront également chaque année les progrès réalisés vers l'universalisation de la Convention, le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et, le cas échéant, l'application des décisions prises par la Conférence.

6. La Conférence décide que la Réunion des États parties de 2023 sera présidée par un(e) représentant(e) du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. Le (la) président(e) sera assisté(e) de deux vice-président(e)s.

7. La dixième Conférence d'examen examinera les travaux de ces réunions et les documents qui en seront issus, et décidera de toute suite à donner. ».

2. À la Réunion des États parties de 2023, il a été décidé que la Réunion des États parties de 2024 se tiendrait du 16 au 18 décembre 2024.

3. Par sa résolution 79/78, adoptée sans vote le 2 décembre 2024, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et à fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** Les désignations utilisées dans le présent document ne sont pas l'expression d'une opinion concernant le statut juridique d'un pays ou d'un territoire ou de ses autorités et sont sans préjudice de ce statut.



II. Organisation de la Réunion des États parties

4. Le 22 octobre 2024, le coordonnateur du Groupe des États d'Europe orientale (Turkménistan) a informé l'Unité d'appui à l'application que le Groupe avait décidé de ne pas présenter de candidat(e) à la présidence de la Réunion des États parties de 2024. Le 26 novembre 2024, la coordonnatrice du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (Australie) a informé l'Unité d'appui à l'application que le Groupe n'était pas en mesure de désigner un(e) président(e) pour la Réunion. Le 13 décembre 2024, le coordonnateur du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention (Ouganda) a informé l'Unité d'appui à l'application que le Groupe n'était pas en mesure de présenter un(e) candidat(e) à la présidence.

5. Conformément aux décisions de la neuvième Conférence d'examen, la Réunion des États parties de 2024 s'est tenue au Palais des Nations à Genève, le 16 décembre 2024. Carolyne Mélanie Régimbal, Chef du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, a ouvert la Réunion.

6. À sa 1^{re} séance, le 16 décembre 2024, la Réunion des États parties a nommé à la présidence Yuri Sterk, Ambassadeur de Bulgarie, et l'a chargé uniquement de faciliter l'élaboration du rapport de la Réunion et de faire procéder à l'adoption de ce document. Cette situation ne crée pas de précédent pour l'avenir.

7. Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application, a assuré la fonction de secrétaire de la Réunion des États parties. Hermann Lampalzer, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a assuré la fonction de secrétaire adjoint, et Oscar Meless, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, ainsi que Clarissa Rios Rojas, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, ont également assuré des services de secrétariat.

III. Participation à la Réunion des États parties

8. Les délégations des 126 États dont le nom suit ont participé à la Réunion des États parties : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libye, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

9. En outre, un État qui avait signé la Convention mais ne l'avait pas encore ratifiée, la République arabe d'Égypte, a participé à la Réunion des États parties sans prendre part à l'adoption de décisions, conformément à l'article 44 (par. 1) du règlement intérieur (document BWC/CONF.IX/2).

10. La liste exhaustive des participants à la Réunion des États parties est publiée sous la cote BWC/MSP/2024/INF.1.

IV. Dispositions concernant les réunions de 2025

11. La Réunion des États parties a décidé d'organiser en 2025, en présentiel, conformément à la pratique établie au titre de la Convention, les réunions suivantes se rapportant à la Convention sur les armes biologiques :

- a) La sixième session du Groupe de travail sur le renforcement de la Convention, du 11 au 22 août 2025 ;
- b) La septième session du Groupe de travail sur le renforcement de la Convention, du 8 au 12 décembre 2025 ;
- c) La Réunion des États parties de 2025, du 15 au 17 décembre 2025.

V. Documentation

12. La liste des documents officiels de la Réunion des États parties, y compris les documents de travail soumis par les États parties, figure dans l'annexe I du présent rapport. Tous les documents figurant sur cette liste sont disponibles sur le site de la Convention, à l'adresse <https://meetings.unoda.org/meeting/71785>, et peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

VI. Conclusion de la Réunion des États parties

13. À sa séance de clôture, le 16 décembre 2024, la Réunion des États parties a adopté par consensus son rapport, publié sous la cote BWC/MSP/2024/CRP.1, tel que modifié oralement. Le texte définitif du rapport est publié sous la cote BWC/MSP/2024/6.

Annexe I

Liste des documents de la Réunion des États parties de 2024

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2024/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion des États parties de 2024
BWC/MSP/2024/2	Programme de travail provisoire
BWC/MSP/2024/3	Rapport sur les activités en matière d'universalisation
BWC/MSP/2024/4	Rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application – Document soumis par l'Unité d'appui à l'application
BWC/MSP/2024/5	Rapport sur la situation financière générale de la Convention sur les armes biologiques
BWC/MSP/2024/6	Rapport de la Réunion des États parties de 2024
BWC/MSP/2024/CRP.1 [anglais seulement]	Draft report of the 2024 Meeting of States Parties
BWC/MSP/2024/MISC.1 [anglais, espagnol et français seulement]	Liste provisoire des participants
BWC/MSP/2024/INF.1 [anglais, espagnol et français seulement]	Liste des participants
BWC/MSP/2024/WP.1 [anglais et chinois seulement]	Document soumis par la République populaire de Chine et la République démocratique populaire lao
BWC/MSP/2024/WP.2 [anglais et russe seulement]	Document soumis par la Fédération de Russie
BWC/MSP/2024/WP.3 [anglais seulement]	Document soumis par les États-Unis d'Amérique
BWC/MSP/2024/WP.4 [anglais et espagnol seulement]	Document soumis par Cuba
BWC/MSP/2024/WP.5 [anglais seulement]	Document soumis par la République d'Indonésie
BWC/MSP/2024/WP.6 [anglais et russe seulement]	Document soumis par la Fédération de Russie au nom du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Burkina Faso, de la Chine, de l'Érythrée, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Mali, du Myanmar, du Nicaragua, du Niger, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République kirghize, du Tadjikistan et du Venezuela (République bolivarienne du)
BWC/MSP/2024/WP.7 [anglais et russe seulement]	Document soumis par la Fédération de Russie
BWC/MSP/2024/WP.8 [anglais seulement]	Document soumis par les États-Unis d'Amérique
BWC/MSP/2024/WP.9 [anglais seulement]	Document soumis par Singapour

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2024/WP.10 [anglais seulement]	Document soumis par l'État de Palestine
BWC/MSP/2024/WP.11 [anglais seulement]	Document soumis par la Géorgie
BWC/MSP/2024/WP.12 [anglais seulement]	Document soumis par la Malaisie
BWC/MSP/2024/WP.13 [anglais seulement]	Document soumis par le Japon
BWC/MSP/2024/WP.14 [anglais seulement]	Document soumis par la Türkiye
BWC/MSP/2024/WP.15 [arabe seulement]	Document soumis par l'Arabie saoudite
BWC/MSP/2024/WP.16 [espagnol seulement]	Document soumis par le Nicaragua
BWC/MSP/2024/WP.17 [anglais seulement]	Document soumis par l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie
BWC/MSP/2024/WP.18 [anglais seulement]	Document soumis par la Norvège
BWC/MSP/2024/WP.19 [anglais seulement]	Document soumis par l'Iraq au nom du Groupe arabe
BWC/MSP/2024/WP.20 [anglais seulement]	Document soumis par Oman
BWC/MSP/2024/WP.21 [anglais et chinois seulement]	Document soumis par la Chine
BWC/MSP/2024/WP.22 [anglais seulement]	Document soumis par la République islamique d'Iran
BWC/MSP/2024/WP.23 [français seulement]	Document soumis par l'Algérie
BWC/MSP/2024/WP.24 [anglais seulement]	Document soumis par la Thaïlande
BWC/MSP/2024/WP.25 [anglais seulement]	Document soumis par les États membres de l'ASEAN (Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam)
BWC/MSP/2024/WP.26 [anglais seulement]	Document soumis par l'Ukraine
BWC/MSP/2024/WP.27 [anglais seulement]	Document soumis par l'Australie au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas (Royaume des),

Cote

Titre

du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de l'Ukraine

BWC/MSP/2024/WP.28
[espagnol seulement]

Document soumis par l'Espagne
